

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Aurélie MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, André JAFFUEL, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Valérie TOLA, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Représentés :

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du P.V. de la séance du 31 janvier 2025
- Vote du Compte Financier Unique 2025- EAU
- Budget Service EAU : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Vote du budget primitif 2025- EAU
- Vote du Compte Financier Unique 2025- COMMUNE
- Budget Les LAUBIES : affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2025
- Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2025
- Vote du budget primitif 2025- COMMUNE
- Déclassement d'une partie de terrain du domaine public communal
- Schéma de distribution d'eau potable
- Question diverses

Approbation du P.V. du 31 janvier 2025 à l'unanimité.

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du compte unique financier - LES LAUBIES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	192 645,94	0,00	277 808,76	0,00	470 454,70
Opérations exercice	190 704,36	253 623,72	84 184,07	177 159,26	274 888,43	430 782,98
TOTAUX	190 704,36	446 269,66	84 184,07	454 968,02	274 888,43	901 237,68
Résultat de clôture		255 565,30		370 783,95		626 349,25
Restes à réaliser					87 367,25	0,00
Besoin / excédent de financement total						538 982,00
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						50 000,00

M Jaffuel questionne sur l'origine de ce bon excédent et demande si tout a été effectivement payé. Madame Le Maire répond que nous sommes à jour sur le paiement des factures, que les contrats téléphonie ont été revus et génèrent une économie. En 2023, nous avons eu à payer une prestation informatique (9240€), les frais de transports scolaires en retard de 2021/2022 (4239€), les augmentations d'énergies et carburants et le remplacement de la maladie de la secrétaire.

M Jaffuel demande à Madame Le Maire à quoi correspond la somme de 4200€, elle lui répond que cela correspond à la prestation de la SAFER pour l'allocation des sectionnaux.

M Jaffuel fait une remarque sur la subvention voirie par le Département que celle-ci ne correspond pas au 40 % comme prévu. Madame Le Maire répond que cela correspond bien à 40 % car la dépense est en TTC et la subvention n'intervient que sur la dépense HT.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Arnaud GIBELIN, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Valette fait une remarque sur la phrase : « on note une exécution financière saine au service des habitants » du rapport du compte financier unique disant que l'auto satisfaction n'a pas sa place dans un rapport écrit.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU DE LES LAUBIES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	136 108,53	0,00	47 516,92	0,00	183 625,45
Opérations exercice	35 065,49	37 511,23	0,00	0,00	35 065,49	37 511,23
Total	35 065,49	173 619,76	0,00	47 516,92	35 065,49	221 136,68
Résultat de clôture		138 554,27		47 516,92		186 071,19
Restes à réaliser			98 000,00		98 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						88 071,19
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						60 599,00

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par le 1er adjoint, Arnaud GIBELIN, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Budget les Laubies : affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU)
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un : **excédent de 255 565.30 euros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	192 645.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 919.36
Résultat cumulé au 31/12/2024	255 565.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	255 565.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	255 565.30
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Budget Eau : affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire,
- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU)
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un : **excédent de 138 554.27 euros**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	136 108.53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 445.74
Résultat cumulé au 31/12/2024	138 554.27
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	138 554.27
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	138 554.27
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 126.30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de ne pas faire varier les taux d'impositions des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 par rapport à ceux de 2024 .

Type de taxe	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.65 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	29.35 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	126.30 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Madame Marie-Rose TUFFERY (trésorière du club les Genêts d'or), pouvant être intéressée, s'est retirée.

Après discussion, le renouvellement des subventions allouées aux associations pour l'année 2025

se présente comme suit :

- FNACA Saint-Amans : 150 € (si demande)
- Club des Genêts d'Or : 380 €
- Association de Chasse des Laubies : 380 €
- APE St Amans : 300 €
- Amicale des Sapeurs pompiers de Serverette : 150 €
- Radio Margeride : 30 €

Une réserve supplémentaire de 110.00 € est prévue au budget.

Pour obtenir le versement de ces subventions pour l'année 2025, Madame le Maire rappelle que les responsables de ces associations doivent en faire la demande par écrit à la Mairie et présenter un budget prévisionnel.

Délibération : adoptée

Budget Les Laubies : vote du budget primitif 2025

Madame Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Les Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Laubies pour l'année 2025 présenté par son Maire
Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 343 914.45 Euros

En dépenses à la somme de : 1 343 914.45Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	151 880.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	181 200.00
014	Atténuations de produits	21 921.00
65	Autres charges de gestion courante	26 200.00

023	Virement à la section d'investissement	100 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		481 201.30

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	19 217.00
73	Impôts et taxes	75 300.00
74	Dotations et participations	96 299.00
75	Autres produits de gestion courante	34 500.00
76	Produits financiers	20.00
77	Produits spécifiques	300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	255 565.30
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		481 201.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	172 713.20
23	Immobilisations en cours	671 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		862 713.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	350 389.25
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 000.00
040	opération d'ordre	1200.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500
024	Produits des cessions d'immobilisations	840.00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	370 783.95
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		862 713.20

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : Pour: 9 Abstention : 1 M Valette

Budget Service EAU : vote du budget primitif 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du service EAU des Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget service EAU des Laubies pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 355 831.19 Euros

En dépenses à la somme de : 355 831.19 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 454.27
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 000.00
014	Impôts et taxes	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	700.00
67	Charges exceptionnelles	
022	Dépenses imprévues	9 700.00
023	Virement à la section d'investissement	80 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		214 854.27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opération d'ordre	30 000.00
70	Ventes produits fabriqués services	46 000.00
74	Subvention d'exploitation	200.00
75	Autres produits de gestion courante	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 554.27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		214 854.27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	opération d'ordre	30 000.00
21	Immobilisations corporelles	110 960.00
23	Immobilisations en cours	
020	Dépenses imprévues	16.92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		140 976.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10222	FCTVA	6 440.00
171	Subvention cartographie réseau	7 020.00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 516.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		140 976.92

Sur l'investissement, il est prévu de refaire le réseau d'eau à Espeisses, le réseau d'eau au Mazel (sur la route des fontaines) et la cartographie des réseaux.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : Pour : 9 Contre : 1 M Valette

M Valette vote contre pour manque de programmation.

Déclassement d'une partie de terrain du domaine public Communal

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DE_2024_045 du 24 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'autoriser la vente à M Roger LAUSSEL d'une parcelle de terrain communal jouxtant la parcelle section E numéro 564 moyennant le prix de 20€ le m².

En exécution de cette décision, un document d'arpentage a été établi par la SARL BOISSONNADE Guy et ARRUFAT Florent en date du 17 mars 2025 fixant la superficie de la parcelle à 42 m². Le futur acquéreur a acquitté les honoraires du géomètre.

Il convient de déclasser la partie de terrain dont la cession est envisagée. Ce déclassement est actuellement dispensé d'enquête publique puisque la visite des lieux démontre suffisamment qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de la fontaine.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide le déclassement d'une superficie de 42 m² jouxtant la propriété de M Roger LAUSSEL, section E numéro 564
- confirme la décision de vente de cette superficie à M Roger LAUSSEL moyennant le prix de 20€ le m².

Les frais d'acte et de géomètre resteront à la charge de M Roger LAUSSEL,
Délégation est donnée à Madame le Maire pour signer tous les documents concernant cette vente.

M Jaffuel, nous fait part que les habitants d'Arifates disent que la construction du mur de M Laussel va altérer la vierge.

Délibération : Pour : 9 Contre : 1 M Jaffuel André

Schéma de distribution d'eau potable

Considérant que l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes sont compétentes en distribution d'eau potable et doivent, dans le cadre arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution,

Considérant que le législateur ne donne aucune orientation méthodologique ou préconisation pour la réalisation du zonage,

Considérant les précisions apportées par la réponse du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales à la question écrite n°04685 du Sénateur Paul Raoult publiée dans le JO de Sénat du 17/07/2008 (page 1462) : « ...la commune doit adopter, sans délai, son schéma de distribution, pour laquelle une obligation de desserte s'applique... En l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte. Il convient enfin de souligner que la commune a pour obligation d'assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble des usagers du réseau situé dans le cadre de son schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma n'a pour vocation à faire apparaître une distinction entre les catégories d'usagers pouvant bénéficier ou non de la desserte, puisqu'il a pour objet de ne déterminer que les zones desservies par le réseau, pour lesquelles une obligation de desserte s'applique. En revanche le plan local d'urbanisme constitue le document idoine pour fixer le type de constructions possibles notamment en fonction des capacités de distribution du réseau de distribution d'eau potable »,

Le conseil municipal décide de retenir, comme zones desservies, les zones :

- situées dans une zone de 25 mètres de part et d'autre du réseau de distribution actuel (cf plan annexé)
- situées en zones constructibles de la commune des Laubies.

Ainsi, ce zonage présente une carte des zones desservies, à minima, au moment de son édition, et sous réserve que le dimensionnement du réseau soit suffisant pour supporter la demande en eau du projet. Le zonage est basé sur le descriptif détaillé du réseau d'eau potable tel qu'il est établi à la date de cette délibération et annexé à cette même délibération.

Délibération : adoptée

Question diverses :

- un point personnel :

Madame Le Maire informe que Madame Gallière Nicole ne souhaite pas renouveler son contrat à partir du 14 juin, une offre d'emploi a été publiée. Elle souhaite rester bénévole au sein de la bibliothèque.

Madame Le Maire informe également que Madame Lecrocq Anne ne renouvellera pas son contrat au 1^{er} septembre de du secrétaire de Mairie. Une offre d'emploi a été

publiée pour une fin de candidature au 13 mai. A ce jour, une candidature nous est parvenue.

L'agent technique, Paul Le Moal a été stagiairisé en septembre 2024 et sera titularisé en septembre 2025 car donne entière satisfaction à la commune.

- travaux :

Madame Le Maire informe qu'il faudra changer la chaudière du logement au rez de chaussée de l'ancienne école d'Arifates. Le plombier l'a réparé provisoirement car trop ancienne. Madame le Maire propose de remplacer les volets des 2 logements par des volets roulants car les volets actuels sont très abîmés, ne ferment plus et ne sont pas accessibles sans danger pour l'étage du fait d'une allège très profonde.

M Jaffuel et M Valette ne sont pas favorables aux volets roulants qui sont inesthétiques

M Jaffuel souhaite que les portails du cimetière soient repeints, Madame Le Maire informe que cela est prévu, et sera fait par l'employé communal.

- Madame Le Maire informe que suite au décès de M Rocher Noël, il faut procéder à la réattribution des sectionaux du Recoux supérieur et des communaux du Recoux. La SAFER va nous accompagner dans cette démarche.

Madame Pit a envoyé un courrier concernant une demande de 2 parcelles sur les communaux du Recoux et est ouverte à un échange. Tout les demandes seront étudiées avec la SAFER.

-Madame Le Maire informe que les nouveaux acquéreurs de la grange d'Espeisses demandent à acquérir un bout de terrain communal pour accéder à leur bien. Après discussion, il est demandé à Madame Le Maire de proposer le terrain à 20€ le m².

-Madame Le Maire informe que la mairie de Rimeize ainsi que la mairie de St Alban, nous sollicitent pour des frais de scolarité (1 enfant de la commune dans chaque école). Madame Le Maire indique qu'une délibération prise en 1988 désigne l'école de St Amans comme école d'accueil de la Commune et il s'ensuit que les frais de scolarités seront réglés aux communes qui nous sollicitent que si ces dernières peuvent nous fournir une demande de dérogation réglementaires de la part des parents.

-Madame Le Maire informe que la communauté des communes Randon Margeride projette un de fonds de concours pour soutenir les programmes d'investissement de ses communes membres. Chaque commune aura une enveloppe de 20 000€ pour 2025 pour un ou des projets d'investissements.

Monsieur Arnaud Gibelin propose de les investir sur de la voirie car il est proposé de refaire le mur de soutènement de la route du Moulin d'Arifates et une partie de la route. De même la rue de l'école au Recoux ne pouvant être déneigée côté goudronné, l'employé communal est obligé de déneiger la rue côté chemin qui fait ressortir les rochers, il faut donc faire une reprise en bi-couche. Et plusieurs reprises à l'enrobé à froid seront faites par l'employé communal.

M Valette suggère d'utiliser ce fonds de concours plutôt pour étanchéifier les réservoirs, le conseil est favorable, il va être demander des devis.

-Damien Laporte demande si les enfants de l'école de St Amans pourraient venir cette année à la commémoration du 8 mai. Madame Le Maire répond que cela est prévu pour cette année, la commémoration aura lieu le dimanche 11 mai à 11h45 et a invité la mairie de St Gal ainsi que les 2 casernes de pompiers.

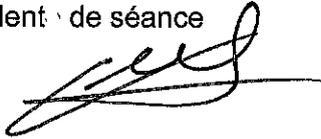
-M Valette réitère les remarques qu'il avait formulées lors de la séance de décembre

2024 qui n'avaient pas été mentionnées dans le PV. La 1^{er} remarque concerne la nécessité pour les entreprises qui seraient sélectionnées de respecter les techniques d'origines, et ce, afin de faire en sorte que la couverture, notamment de celle du chœur de l'église, ne comporte pas de rupture (cf la restauration de l'église St Jean de Serverrette). La 2^{eme} remarque vise à s'assurer du conseil de l'architecte des bâtiments de France dès la phase de sélection des entreprises. Madame Le Maire répond qu'elle va bientôt rencontrer l'architecte des bâtiments de France.

-Madame Le Maire se retire ainsi que Marie-Rose Tufféry, Damien Laporte et Fabienne Rousset pour que M Gibelin Arnaud fasse part au conseil municipal d'un courrier de l'entreprise Volkswind. Madame Rousset demande à Madame Vissac de la suppléer au secrétariat.

M Gibelin fait lecture de la lettre de l'entreprise Volkswind qui propose la création d'un comité de projet et demande si la commune veut ou non participer à la réunion. Après discussion, il est entendu de répondre que la commune n'est pas intéressée de participer à la réunion du fait d'avoir déjà pris une délibération défavorable à l'encontre du projet éolien lors du CM du 22 novembre 2023. Le conseil municipal demande à M Gibelin d'envoyer la réponse. M Valette demande à M Gibelin de pouvoir récupérer une copie de la lettre ainsi que le projet de réponse.

Arnaud GIBELIN
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance

